

# AUTRE SCHEMA DE PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

Après le contrôle de validité de la sous-préfecture, la délibération est envoyée aux différents organismes imposés. De plus un affichage et une publicité sont obligatoires

Délibération du Conseil Municipal lançant la procédure indiquant les motifs et les modalités de la concertation

La procédure de consultation en vue de retenir un bureau d'étude comme aide à la maîtrise d'ouvrage peut être faite avant la délibération

Réalisation du diagnostic

Réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet

Réalisation du règlement, du plan de zonage, des annexes et des orientations d'aménagement si nécessaire

Le Maire présente le bilan de la concertation devant le conseil municipal qui en délibère

Le Conseil Municipal arrête le projet du PLU.

Transmission pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'à certains organismes s'ils en ont fait la demande

Dans le cadre de cette concertation, la DDT réalise l'avis de synthèse de l'Etat

Si avis favorable de l'Etat

Si avis défavorable de l'Etat

Réunion spécifique en Mairie avec la DDT

Lancement administratif et déroulement de la procédure d'enquête publique

Dossier modificatif joint

Modification du projet communal

Un dossier complémentaire physiquement distinct du PLU arrêté vient expliquer les modifications les modifications qui seront appliquées après l'enquête publique pour prendre en compte l'avis défavorable et informer la population ainsi que l'enquêteur public.

Le Conseil Municipal approuve le PLU.

Le Préfet effectue un contrôle de l'égalité sur le document approuvé

Le dossier du PLU est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie

Possible déferé

L'Etat met à disposition du public le dossier de PLU dans les locaux de la DDT

Elaboration par la DDT du "Porter à connaissance"

Association de l'Etat et réalisation de notes d'enjeu permettant d'assurer la prise en compte des objectifs des politiques publiques de l'Etat tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

Evaluation environnementale du PLU par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement: note de cadrage en début de procédure et avis sur l'évaluation environnementale après l'Arrêt du Projet de PLU

Si modification d'une orientation du projet

Ces personnes donnent leur avis au plus tard 3 mois après la transmission du projet de PLU, à défaut ces avis sont réputés favorables

Lors de cette délibération, le Conseil Municipal peut également instaurer le permis de démolir, le Droit de Préemption Urbain etc.  
Le Maire assure la publicité de la délibération. Cette dernière doit être affichée en Mairie pendant 1 mois, la mention de cet affichage doit être publiée dans un journal diffusé dans le département.  
Pour être exécutoire, le PLU doit avoir été publié mais également être transmis au Préfet. Pour les communes non couvertes par un SCOT (cas de Condé-sur-Vesgre), l'acte publié approuvant le PLU devient exécutoire 1 mois suivant la transmission au Préfet.